



# **SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE**



**ANNÉE 2023**

Application du décret n°2007-675 du 2 mai 2007

# SOMMAIRE

## **L'ACTIVITÉ « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »** page 3

### **I) TERRITOIRE** page 3

### **II) CONTROLES REALISES** page 4

- 1) Contrôles de la conception, implantation (projets) et réalisation des installations neuves ou réhabilitées page 4
- 2) Diagnostic lors des transactions immobilières page 6
- 3) Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien page 7
- 4) Bilan mensuel de l'ensemble des visites réalisées en 2023 page 8
- 5) Comparatif de l'ensemble des visites sur les 3 dernières années page 8
- 6) Rappel de l'état des lieux page 9
- 7) Rapport d'activités par commune page 11

## **LES INDICATEURS TECHNIQUES** page 12

### **I) INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** page 12

### **II) TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF** page 13

## **LES INDICATEURS FINANCIERS** page 14

### **I) TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE** page 14

- 1) Tarifs 2023 page 14
- 2) Recettes d'exploitation page 14

### **II) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS** page 14

## **COMMUNICATION ET INTERVENTIONS** page 15

### **I) COMMUNICATION** page 15

### **II) INTERVENTIONS MARQUANTES** page 15

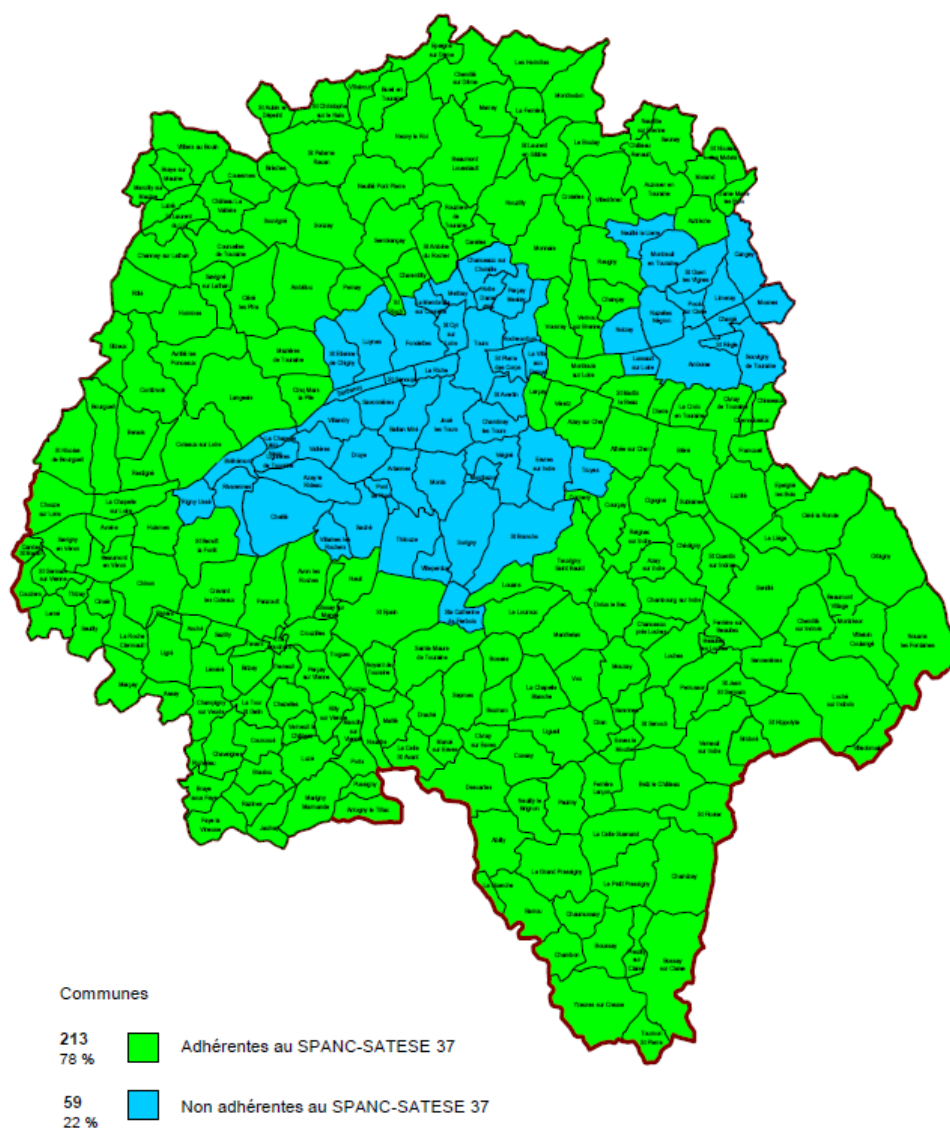
## L'ACTIVITE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

### I) TERRITOIRE

Avant la création du SPANC, le SATESE 37 a exercé, dès 1997, une assistance technique auprès des communes pour le contrôle des installations neuves (projets et réalisations) sur un territoire de 269 communes sur les 277 du département d'Indre-et-Loire.

Lors de sa création, le 1<sup>er</sup> janvier 2006, le territoire du SPANC-SATESE 37 comptait 226 communes.

Pour l'année 2023, le SPANC-SATESE 37 a exercé ses missions sur **213 communes** (sur les 272 communes du département) soit près de 80 % du département. La gestion d'un SPANC à cette échelle permet notamment une plus grande mutualisation des moyens au sein d'un département mais aussi d'assurer les missions du SPANC par une équipe formée et expérimentée.



## II) CONTROLES REALISES

### 1) Contrôles de la conception, implantation (projets) et réalisation des installations neuves ou réhabilitées

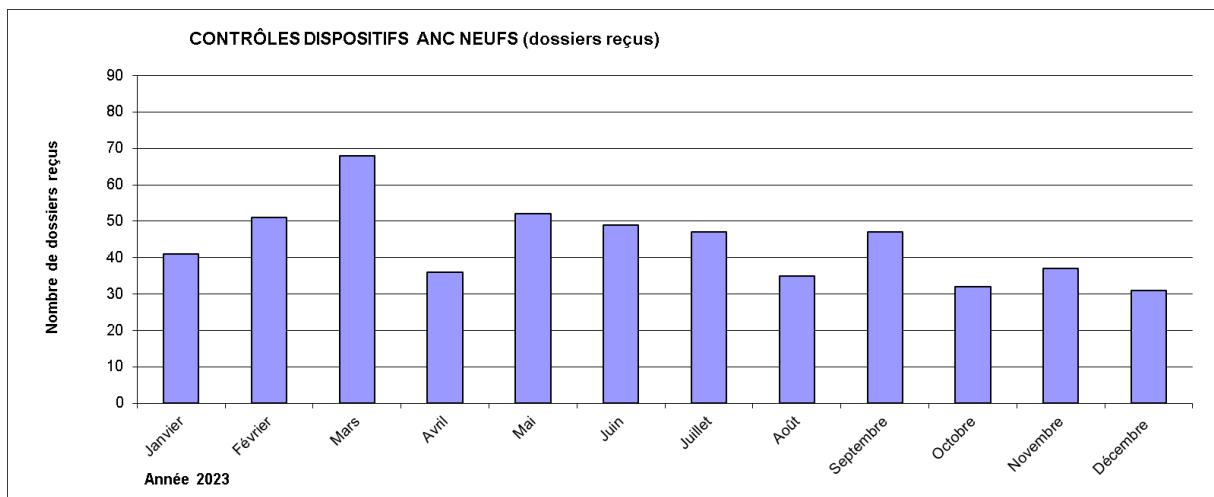
Sur l'année 2023, **526 dossiers** (605 en 2022) ont été reçus et **1042 visites** (1174 en 2022) ont été réalisées :

- **476** visites projet (603 en 2022)
- **566** visites travaux (571 en 2022)

Il est à signaler une baisse de l'activité (-11 %) comparée à l'année 2022 avec 132 visites de moins (127 visites projets et 5 visites travaux).

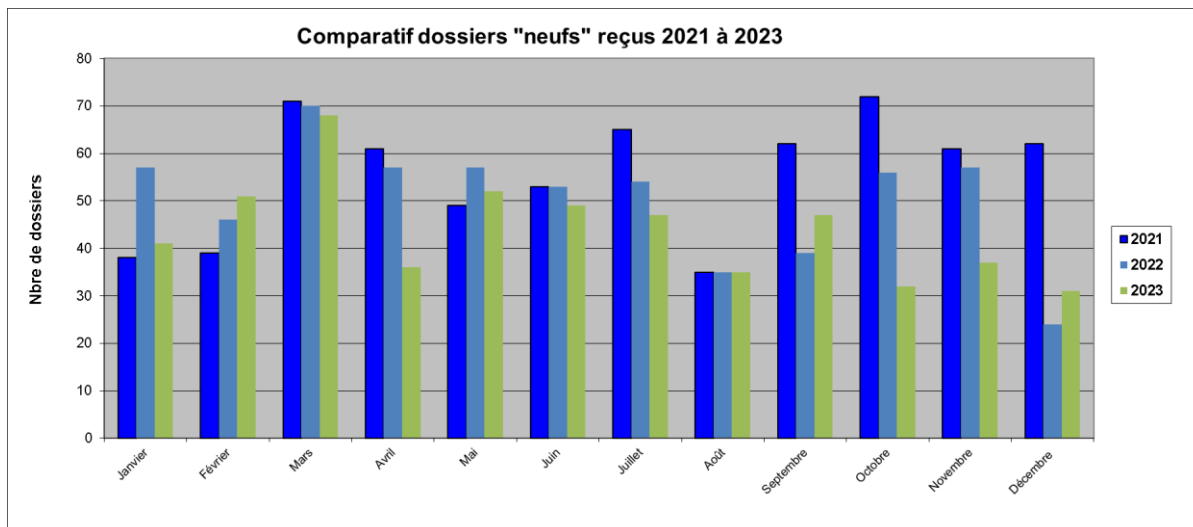
### Evolution mensuelle du nombre de dossiers reçus

Le nombre de dossiers reçus a baissé de 13 % par rapport à l'année 2022 avec 79 dossiers de moins. Une fluctuation mensuelle est toujours à signaler au cours de l'année : mois le plus fort en mars (68 dossiers) et mois le plus faible en décembre (31 dossiers).



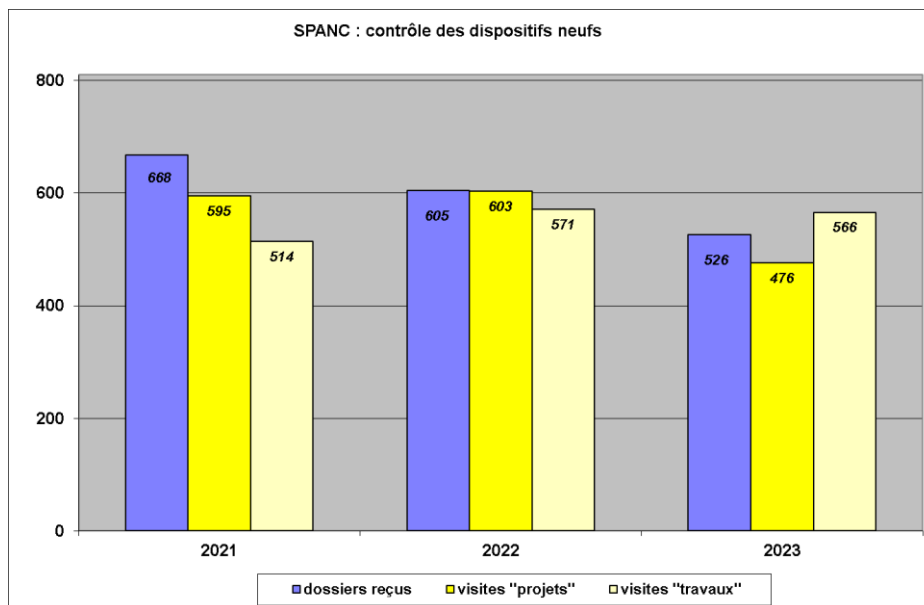
### Comparatif mensuel sur les 3 dernières années

Le nombre de dossiers reçus est en baisse par rapport à 2022 avec une moyenne de 6 à 7 dossiers de moins par mois.



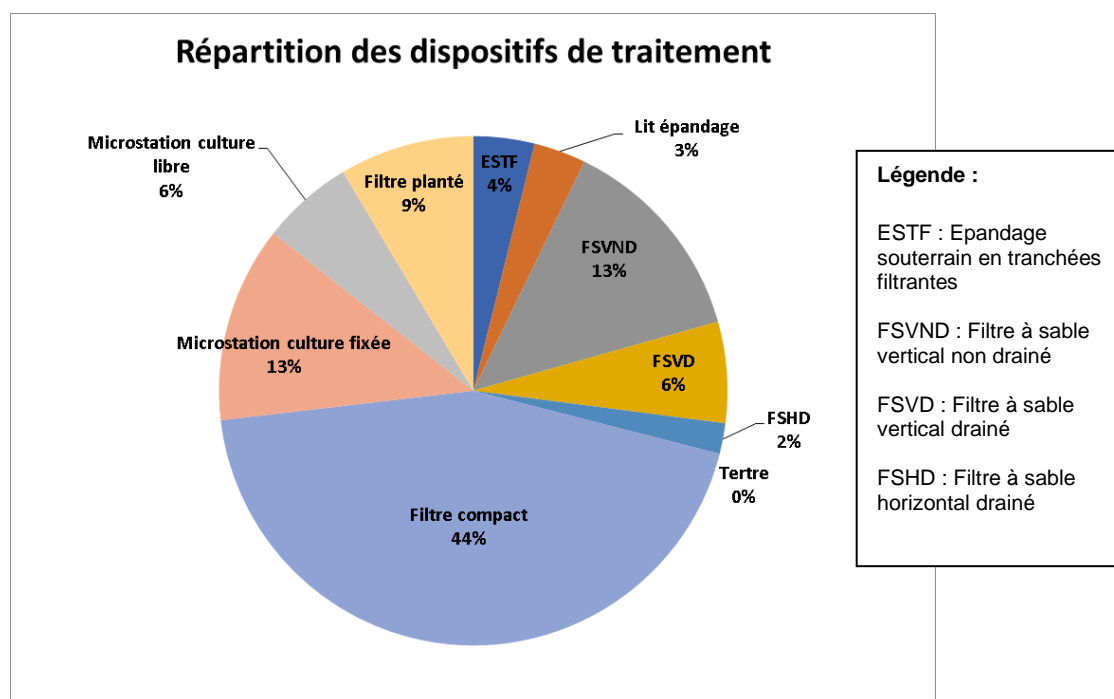
### Comparatif annuel sur les 3 dernières années

L'activité globale 2023 sur le contrôle des installations neuves est en baisse par rapport à 2022. Le nombre de dossiers reçus ainsi que le nombre de visites projet et de visites travaux ont diminué de plus de 10 %.

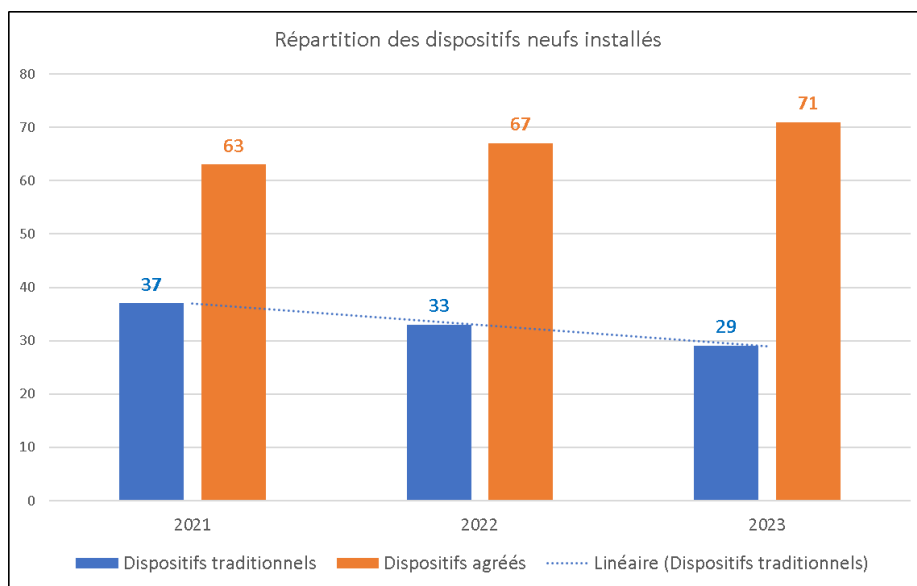


### Répartition des dispositifs de traitement contrôlés (travaux conformes)

Il est à signaler une augmentation de 4 % du nombre de dispositifs ayant reçu un agrément : ils représentent 71 % des installations contrôlées lors des travaux en 2023 (67 % en 2022) dont une majeure partie est composée de filtres compacts. Sur les 29 % de dispositifs « traditionnels », 21 % sont représentés par les filtres à sable (verticaux non drainés, drainés, horizontaux et tertres). Les filtres compacts représentent 44 % des installations contrôlées lors des travaux.

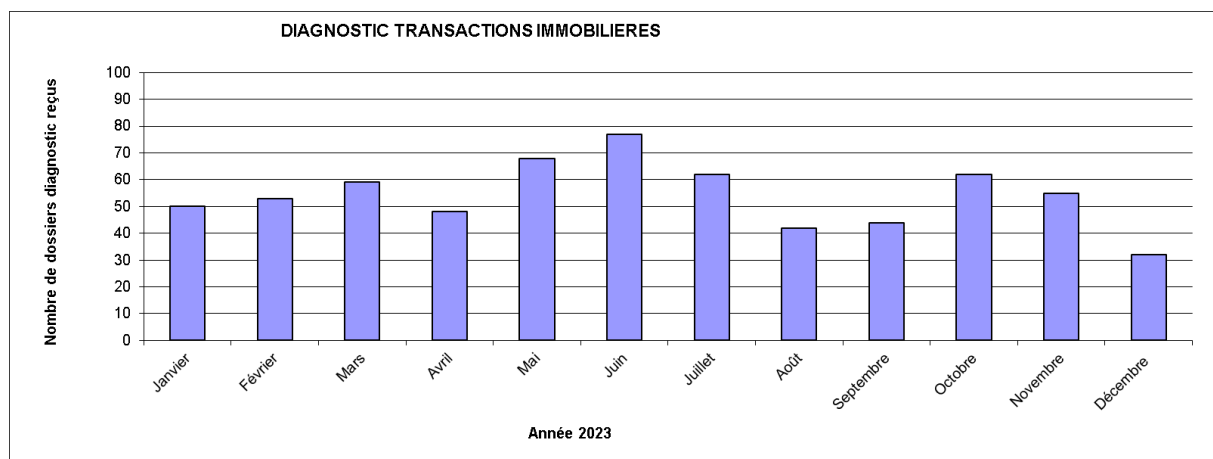


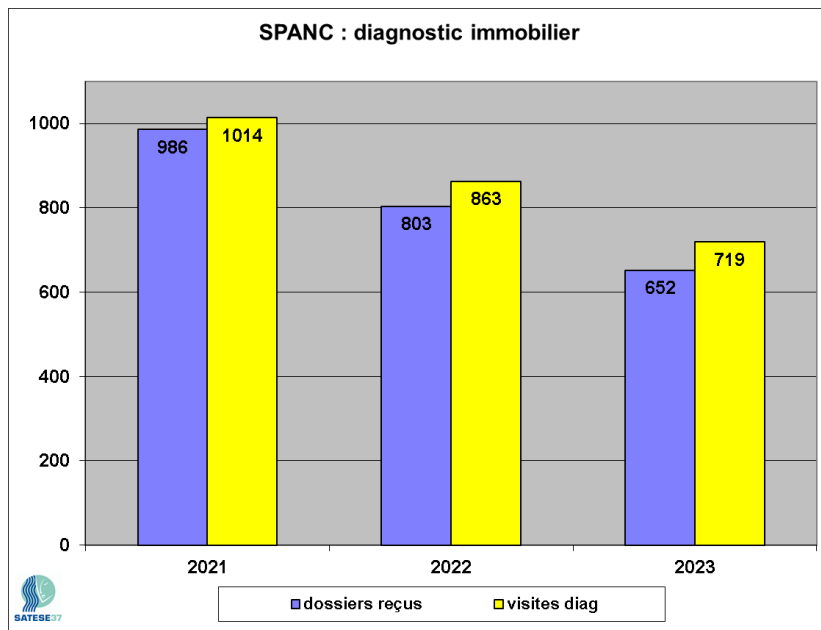
Le nombre d'installations traditionnelles est en baisse par rapport à 2022 au profit des dispositifs agréés. Les installations traditionnelles ont baissé de 4 % par rapport à 2022.



## 2) Diagnostic lors des transactions immobilières

Sur l'année 2023, 652 demandes ont été reçues et **719 visites** ont été réalisées. Il est à signaler une baisse de l'activité diagnostic lors de ventes d'habitations comparée à l'année 2022 avec 144 visites de moins soit 17 % de baisse. Une variation mensuelle est toujours constatée : mois le plus fort en juin (77 demandes) et mois le plus faible en décembre (32 demandes).

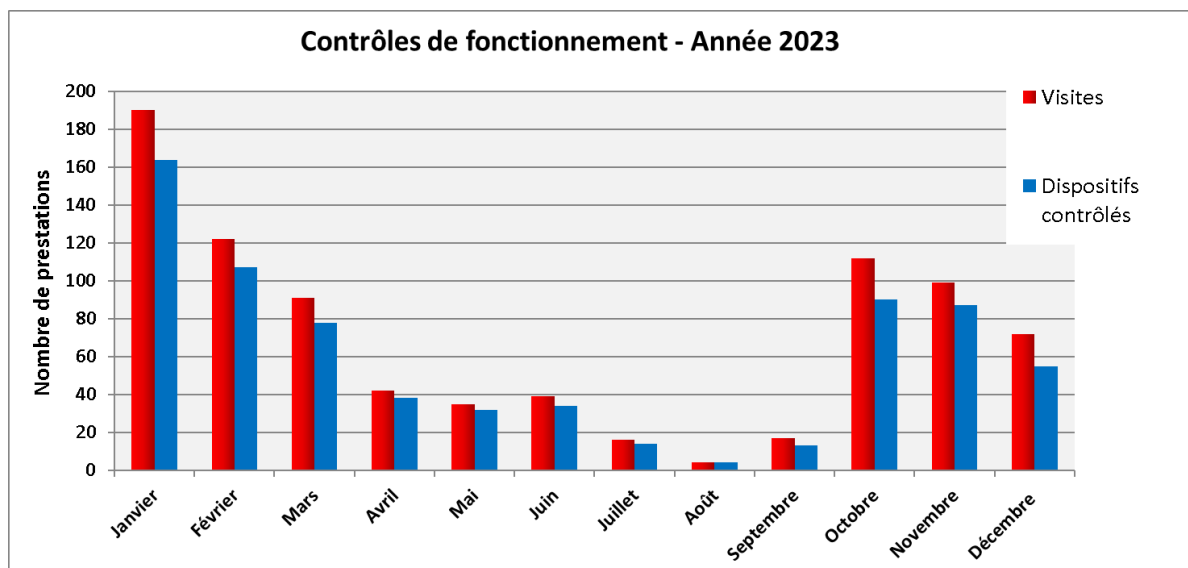




### 3) Le contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien

Il est à noter une augmentation importante du nombre de visites comparée à 2022 (839 visites en 2023 pour 93 visites en 2022). En effet, le contrôle périodique avait été mis en pause pendant 8 mois en 2022 en raison d'une période d'arrêt prolongée d'un agent.

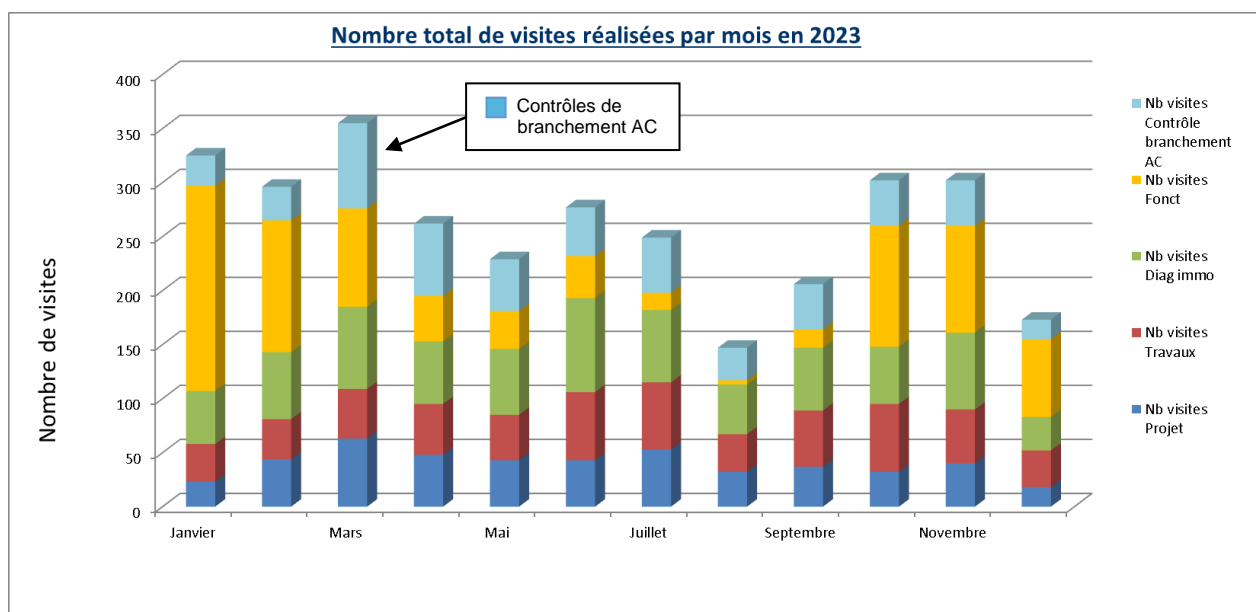
Sur les visites de contrôle périodique réalisées, 1 seul refus est à signaler et 43 cas d'absence ont été recensés. 77 % des avis de passage donnent lieu à une visite et 85 % des visites aboutissent à un contrôle. Sur les 1090 avis de passages envoyés, 839 visites ont été réalisées (191 reports, 60 annulations). Sur les 839 visites réalisées, 716 installations ont été contrôlées (25 reports le jour de la visite, 43 absents, 1 refus, 38 ruines et 16 annulations liées à des raccordement au réseau d'assainissement collectif). Le mois le plus fort est janvier avec 190 visites et le mois le plus faible est août avec 4 visites. La programmation des contrôles périodiques de fonctionnement est ajustée en fonction des demandes en priorisant les demandes reçues (projets, travaux, diagnostics lors des ventes).



#### 4) Bilan mensuel de l'ensemble des visites réalisées en 2023

Il est à noter une augmentation de l'activité assainissement non collectif mensuelle comparée à 2022 avec une moyenne de 217 visites par mois (177 visites par mois en 2022). En intégrant les visites de contrôles de branchement en Assainissement Collectif (compétence récemment créée), l'équipe du SPANC a réalisé une moyenne de 260 visites mensuelles soit un total réel sur l'année de 3123 visites (assainissement non collectif et collectif).

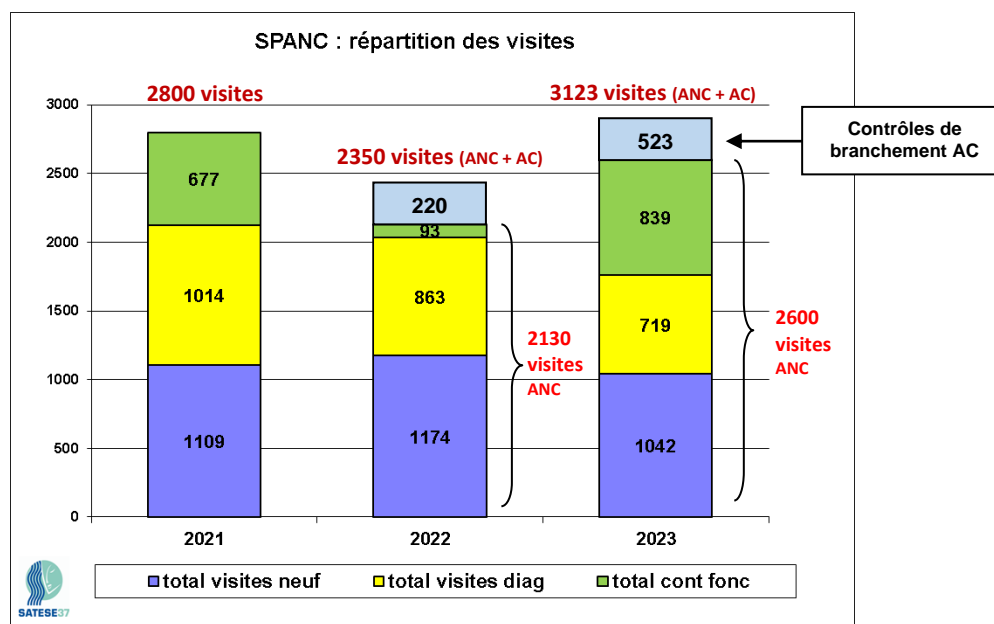
Le mois le plus fort est mars avec 355 visites totales (dont 79 contrôles de branchement) et celui le plus faible est août avec 147 visites totales (dont 30 contrôles de branchement).



#### 5) Comparatif de l'ensemble des visites sur les 3 dernières années

L'activité assainissement non collectif sur l'année 2023 a connu une augmentation significative comparée à 2022 (passage de 2130 visites ANC à 2600 visites ANC). Il est à noter également une augmentation importante des visites de contrôle de branchement en assainissement collectif réalisées par l'équipe du SPANC soit un total global (ANC + AC) de 3123 visites en 2023 (dont 2600 visites en ANC).

NB : les recettes des contrôles de branchement ne sont pas reversées au budget SPANC mais au budget général comme les dépenses afférentes.





### Rappel de l'état des lieux

Préalablement à la mise en place du SPANC, le SATESE 37 a réalisé une opération d'état des lieux sur 257 communes du département de 2005 à 2009 portant sur près de 40 000 installations avec l'appui de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du « Conseil Général » d'Indre et Loire.

Cet état des lieux (diagnostic de l'existant) est désormais assimilé au premier contrôle de fonctionnement et d'entretien. Par conséquent, sur les 30 000 installations du SPANC-SATESE 37, le premier contrôle de fonctionnement et d'entretien est réalisé (dont environ 2 500 absents et refus).

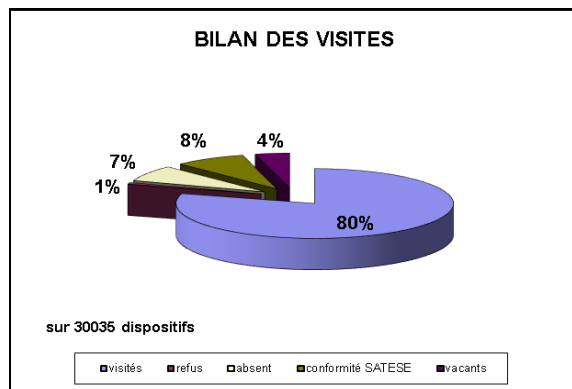
### Grille de notation définie pour l'état des lieux

GRILLE DE NOTATION	
<b>Dispositif</b>	<b>2</b> <i>Inconnu ou inexistant</i>
	<b>1</b> <i>Partiel</i>
	<b>0</b> <i>Complet</i>
<b>Fonctionnement</b>	<b>2</b> <i>Insatisfaisant ou gêne pour l'utilisateur (odeurs, nuisances, colmatage, mise en charge, ...)</i>
	<b>1</b> <i>Aléatoire ou inconnu (risque de gêne pour l'utilisateur, ...)</i>
	<b>0</b> <i>Satisfaisant</i>
<b>Impact sur le milieu souterrain ou superficiel</b>	<b>2</b> <i>Élevé</i>
	<b>1</b> <i>Faible : épisodique ou non démontré</i>
	<b>0</b> <i>Nul</i>
<b>Risques sanitaires</b>	<b>2</b> <i>Élevés : rejet en zone sensible, puits, stagnation de plusieurs rejets sur un même site</i>
	<b>1</b> <i>Faibles : rejet en fossé, rivière, mare, ...</i>
	<b>0</b> <i>Nuls</i>
<b>Conclusion</b>	<b>Dispositif (priorité 1) - Dispositif dont la réhabilitation est urgente (note de 7 à 8)</b>
	<b>Dispositif (priorité 2) - Dispositif dont la réhabilitation est à prévoir (note de 5 à 6)</b>
	<b>Dispositif (priorité 3) - Dispositif nécessitant des aménagements (note de 3 à 4)</b>
	<b>Dispositif (priorité 4) - Dispositif acceptable (note de 0 à 2)</b>

### Signification des priorités de l'état des lieux

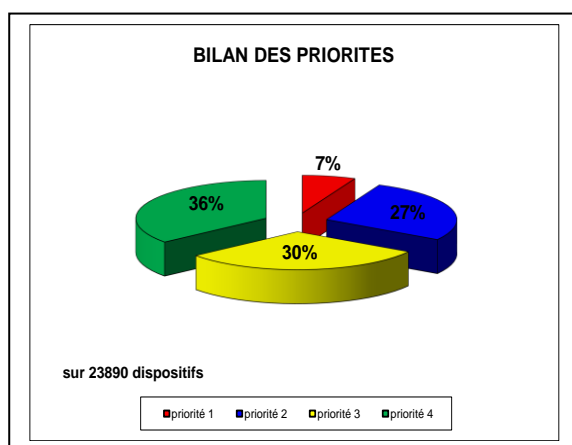
Priorités	Intitulé	Signification	Respect de la réglementation
<b>Priorité 1</b>	<b>Réhabilitation urgente</b>	Le dispositif d'assainissement est à refaire en totalité, voire à créer quand il n'existe pas. « L'intérêt général » est souvent le facteur impliquant l'urgence de la réhabilitation en priorité 1.	<b>Non respect :</b> <i>Le classement d'un dispositif dans l'une des 3 premières priorités (P1, P2, P3) signifie que des interventions sont nécessaires pour que l'installation respecte la réglementation (à l'exception de quelques cas en priorité 3).</i>
<b>Priorité 2</b>	<b>Réhabilitation à prévoir</b>		
<b>Priorité 3</b>	<b>Aménagements nécessaires</b>	Ces aménagements intéressent une partie plus ou moins importante du dispositif, qui n'est généralement pas à réhabiliter en totalité.	
<b>Priorité 4</b>	<b>Dispositif acceptable</b>	Le dispositif présente l'ensemble des éléments nécessaires à son bon fonctionnement.	<b>Respect</b>

## Bilan des visites de l'état des lieux du SPANC-SATESE 37



Bilan des visites	Nombre
Nombre total de dispositifs	30 035
Visités	23 890
Refus	214
Absents	2 242
Conformités SATESE	2 489
Vacants	1 200

## Bilan des priorités de l'état des lieux du SPANC-SATESE 37



Bilan des priorités	Nombre
Nombre de dispositifs	23 890
Priorité 1	1 585
Priorité 2	6 505
Priorité 3	7 242
Priorité 4	8 557

NB : depuis 2012, de nouvelles modalités de contrôle ont été instaurées harmonisant les règles au niveau national (arrêté du 27 avril 2012).

En effet, concernant le contrôle de fonctionnement et d'entretien, une non-conformité est désormais définie. Elle correspond aux installations présentant un danger pour la santé des personnes ou celles présentant un risque avéré de pollution de l'environnement ainsi qu'aux installations incomplètes, significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs non situées dans une zone à enjeux.

Par comparaison, cette non-conformité correspond aux installations classées en priorité 1 et 2 de l'état des lieux ainsi qu'à une partie des priorités 3.

De plus, des zones à enjeux sanitaire et environnemental sont définies et déterminent un délai de réhabilitation de 4 ans pour les installations non-conformes situées dans ces zones. Selon la DDT (Direction Départementale des Territoires), aucune zone à enjeu environnemental n'est présente sur le territoire du SPANC-SATESE 37 ni sur le département. Concernant les zones à enjeu sanitaire, elles correspondent aux périmètres de protection rapprochée ou éloignée d'un captage public et à certaines zones de baignade.

## Grille d'évaluation instaurée par l'arrêté du 27 avril 2012

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaire ou environnementaux		
	<input type="checkbox"/> : Non	<input type="checkbox"/> : Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> : Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	<b>Non-respect de l'article L.1331-1-1- du code de la santé publique</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en demeure de réaliser une installation conforme</li> <li>- Travaux à réaliser dans les meilleurs délais</li> </ul>		
<input type="checkbox"/> <b>Défaut de sécurité sanitaire</b> (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) <input type="checkbox"/> <b>Défaut de structure ou de fermeture</b> des ouvrages constituant l'installation <input type="checkbox"/> <b>Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré</b> et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	<b>Installation non-conforme &gt;Danger pour la santé des personnes Article 4 cas a)</b>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux obligatoires sous 4 ans</li> <li>- Travaux dans un délai de 1 an si vente</li> </ul>		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète <input type="checkbox"/> Installation <b>significativement sous-dimensionnée</b> <input type="checkbox"/> Installation présentant des <b>dysfonctionnements majeurs</b>	<b>Installation non-conforme Article 4 – cas c)</b>	<b>Installation non-conforme &gt;Danger pour la santé des personnes Article 4 – cas a)</b>	<b>Installation non-conforme &gt;Risque environnemental avéré Article 4 – cas b)</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux dans un délai de 1 an si vente</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux obligatoires sous 4 ans</li> <li>- Travaux dans un délai de 1 an si vente</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux obligatoire sous 4 ans</li> <li>- Travaux dans un délai de 1 an si vente</li> </ul>
<input type="checkbox"/> Installation présentant des <b>défauts d'entretien</b> ou une <b>usure de l'un de ses éléments constitutifs</b>	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation		

Cette grille de contrôle est effective depuis juin 2013 (insertion dans les rapports) suite à une évolution du logiciel assainissement non collectif VISIO ANC.

### **6) Rapport d'activités par commune**

Un tableau de synthèse de l'ensemble des visites réalisées par commune est adressé à chaque collectivité concernée. La collectivité bénéficie ainsi d'un récapitulatif des visites réalisées sur son territoire (projets, travaux, diagnostics immobiliers et contrôles de fonctionnement).

Pour chaque visite réalisée dans l'année correspondante, ce tableau reprend l'historique des visites précédentes avec l'avis émis ainsi que le type de dispositif contrôlé.

En outre, chaque collectivité reçoit tout au long de l'année, une copie des rapports de contrôle.

Par ailleurs, concernant le diagnostic des installations d'assainissement non collectif lors des ventes d'habitations, une évolution est intervenue suite à la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience". En effet, cette loi impose aux notaires de transmettre au SPANC une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les noms et adresse de l'acquéreur de ce bien. Par ce biais, le SPANC-SATESE 37 peut ainsi relancer les acquéreurs sur leur obligation de travaux en cas de non-conformité lors du contrôle.

NB : une pénalité financière a été définie pour les acquéreurs qui n'auraient pas réalisé les travaux nécessaires dans un délai de 4 ans suivant l'acte de vente.

## LES INDICATEURS TECHNIQUES

### I) INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Éléments obligatoires (A)	Oui/Non	Nombre de points
Délimitation des zones ANC par délibération	Oui	20
Application d'un règlement de service approuvé par délibération	Oui	20
Délivrance de rapports de vérification de l'exécution (installations neuves ou à réhabiliter)	Oui	30
Délivrance de rapports de contrôle de fonctionnement et d'entretien (autres installations)	Oui	30
	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

Conformément à l'arrêté du 2 mai 2007 modifié, le total des éléments obligatoires atteignant 100, le tableau B concernant les éléments facultatifs du SPANC est à prendre en compte.

Éléments facultatifs (B)	Oui/Non	Nombre de points
Service pouvant assurer l'entretien des installations à la demande du propriétaire	Non	0
Service pouvant assurer les travaux de réalisation et de réhabilitation à la demande du propriétaire	Non	0
Service pouvant assurer le traitement des matières de vidange	Non	0
	<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

La somme du nombre de points des éléments obligatoires (A) et des éléments facultatifs (B) est de 100.

Par conséquent, l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de **100**.

En 2023, le nombre d'habitants desservis par le SPANC est estimé à **86 600 habitants**.

## II) TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

**Définition (Arrêté du 2 décembre 2013) :**

Ce taux de conformité est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

Cette définition est transcrite par la formule suivante :

[Nombre d'installations neuves ou réhabilitées contrôlées CONFORME (depuis 2006) + Nombre de diagnostics immobiliers en ABSENCE DE NON CONFORMITE (depuis 2011) + Nombre de diagnostics immobiliers NON CONFORME sans délai (depuis 2011) + Nombre de contrôles de fonctionnement en ABSENCE DE NON CONFORMITE (depuis 2015) + Nombre de contrôles de fonctionnement NON CONFORME sans délai (depuis 2015)] / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du SPANC (depuis 2006).

*Remarque : à partir de l'application de l'Arrêté du 2 décembre 2013, les installations existantes non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement sont également comptabilisées avec les installations dont le contrôle d'exécution est conforme.*

**Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif au 31 décembre 2023 est de 78,5 % équivalent à 2022.**



**Equipe du SPANC-SATESE 37**

# LES INDICATEURS FINANCIERS

## I) TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

### 1) Tarifs 2023

Lors des Comités Syndicaux des 12 décembre 2022 puis 12 juin 2023, l'Assemblée délibérante a fixé les tarifs de l'année 2023 comme suit :

<b>Contrôle des installations neuves ou réhabilitées</b>	ANC < ou = 20 éq. Hab.	ANC > 20 éq. Hab.
- Visite : 1 projet / parcelle (*)	<b>247 €</b>	<b>371 €</b>
- Visite : 1 réalisation / parcelle (*)	<b>169 €</b>	<b>288 €</b>

La prestation « contrôle des installations neuves ou réhabilitées » donne lieu à des facturations distinctes : une après l'avis sur le projet, une après l'avis sur la réalisation et éventuellement à chaque contre-visite.

- Avis projet sans déplacement (si avis favorable préalable)	<b>53 €</b>
--	-------------

<b>Diagnostic lors de transactions immobilières</b>	ANC < ou = 20 éq. Hab.	ANC > 20 éq. Hab.
- Visite diagnostic : 1 dispositif / parcelle (*)	<b>251 €</b>	<b>389 €</b>
- Majoration pour non mise en conformité de l'installation dans un délai de 4 ans (400% du coût du contrôle)	<b>1 004 €</b>	<b>1 556 €</b>

<b>Contrôle de fonctionnement</b>	ANC < ou = 20 éq. Hab.	ANC > 20 éq. Hab.
- Visite : 1 dispositif / parcelle (*)	<b>187 €</b>	<b>374 €</b>
- Majoration pour absence au 2 <sup>ème</sup> rendez-vous, sans justification (100% du coût du contrôle)	<b>187 €</b>	<b>374 €</b>
- Majoration pour refus du contrôle, quel qu'en soit le motif (150% du coût du contrôle)	<b>280,50 €</b>	<b>561 €</b>

Chaque dispositif implanté sur une commune ayant instauré et reversé la redevance de traitement des matières de vidange entre 2001 et 2010 bénéficiera d'une réduction forfaitaire de 45,40 €.

<b>Contre-visite</b>	
- Contre-visite : 1 dispositif / parcelle (*)	<b>78 €</b>

(\*) Lorsque plusieurs dispositifs sont (ou seront) implantés sur une ou plusieurs parcelle(s) cadastrale(s) contiguë(s) appartenant à un même propriétaire ou une même indivision, une réduction forfaitaire de 10% par dispositif est (sera) appliquée au total facturé.

### 2) Recettes d'exploitation

Les recettes provenant des différents contrôles réalisés par le SPANC-SATESE 37 sont comptabilisées à l'article 7068 et font état d'un encaissement de :

- contrôle des installations neuves ou réhabilitées ⇒ 213 490,80 €,
- diagnostic lors des transactions immobilières ⇒ 177 592,37 €,
- contrôle de fonctionnement ⇒ 103 916,00 €,

soit un total de **494 999,17 €**. Aucune autre prestation n'est facturée à l'utilisateur.

## II) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le SPANC n'a pas réalisé de travaux d'investissement durant l'exercice 2023.

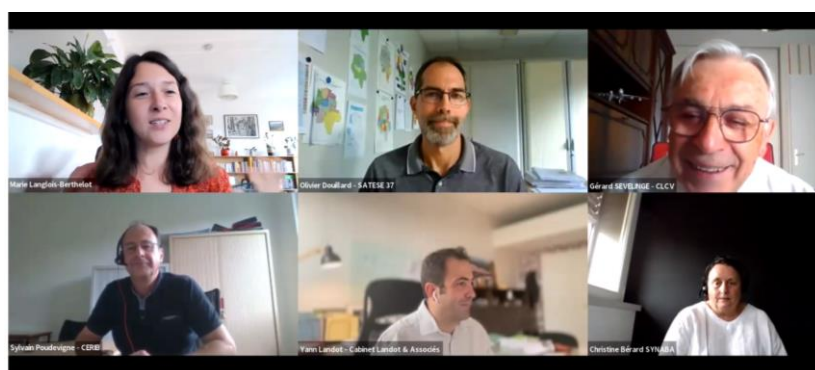
# COMMUNICATION ET INTERVENTIONS

## I) COMMUNICATION

- Tenue d'une permanence d'un contrôleur (1 jour/semaine) à Loches dans les locaux de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine à la demande de la Communauté de Communes.
- Publication de Flashs infos.
- Réunions d'informations techniques et réglementaires (dans les communes).

## II) INTERVENTIONS MARQUANTES

- Participation aux groupes de travaux nationaux dans le cadre du PANANC (Plan d'Actions National sur l'Assainissement Non Collectif) piloté par les Ministères de la Transition Ecologique et de la Santé : groupes de travail sur la réglementation et sur la procédure d'agrément.
- Webconférence sur les règles et pratiques pour le bon dimensionnement des installations d'Assainissement Non Collectif le 20 juin 2023 avec le Réseau IDEALCO (plateforme d'échanges nationale).
- Participation à la commission AFNOR dans le cadre de la révision de la norme de mise en œuvre des installations d'Assainissement Non Collectif.
- Réunion d'informations pour les agences immobilières et les notaires sur le diagnostic lors des ventes d'habitations et l'application de pénalités financières le 23 juin 2023 à Cinqis.
- Formation Assainissement Non Collectif aux étudiants de l'IUT de Tours Département Génie Biologique Sciences de l'Environnement et Ecotechnologie avec visite de travaux chez des particuliers.



**CONTRÔLE DU SPANC SUR LE FONCTIONNEMENT**




Contrôle périodique ou diagnostic lors de ventes

- Le SPANC doit évaluer une éventuelle non conformité (ex : dimensionnement)
- NC si installation significativement sous-dimensionnée : capacité de l'installation < flux de pollution dans un rapport de 1 à 2
- Conditions : connaître le type de dispositif et ses dimensions

Si doute sur le dispositif → pas de non conformité

Si dimensions non vérifiables (ex : absence de regard de bouclage) → pas de non conformité

La non-conformité ne doit pas être par défaut (NC sans ambiguïté)  
Le doute profite au particulier !  
SPANC = Service Public (aide, accompagnement, devoir d'informations)



Webconférence Règles et pratiques de dimensionnement  
Assainissement Non Collectif - 20 juin 2023



# SATESE 37

**Syndicat d'Assistance Technique  
pour l'Épuration et le Suivi des Eaux  
d'Indre-et-Loire**

Domaine d'Activités Papillon

3, rue de l'Aviation

37082 TOURS CEDEX 2

Tél. : 02 47 29 47 37 - Fax. : 02 47 29 47 38

[satase37@satase37.fr](mailto:satase37@satase37.fr)

[www.satase37.fr](http://www.satase37.fr)



**SATESE37**